



BUREAU EXECUTIF

Réunion du 19 juillet 2018

PROCES VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Yannick **POUEY**, Secrétaire Général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier Général ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Ludovic **SYLVESTRE**, Vice-Président ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président ; Jean-Michel **RICHEFORT**, Vice-Président.

Membre absent excusé : Eric **JACOTÉ**, Vice-Président ;

Invitée : Colette **NORDMANN**, Responsable Cyclisme Santé

Invités excusés : Marc **MADIOT**, Président de la LNC ; Jacky **MAILLOT**, Directeur du Pôle médical

Assistent également à la réunion :

Bénédicte **FOUBERT-LAUTROUS**, Directrice administrative et financière ;
Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ;
Anne **LE PAGE**, Directrice des activités sportives ;
Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ;
Christophe **MANIN**, Directeur technique national ;
Charles **THEFENNE**, Directeur des systèmes d'information ;
Elgan **DELTERAL**, Assistant du Directeur juridique ;

La séance est ouverte à 09 h 00'

I. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Michel CALLOT souhaite la bienvenue aux membres. Le Président souhaite également la bienvenue à Monsieur Charles THEFENNE, qui a intégré la FFC en qualité de Directeur des systèmes d'information le 1^{er} juillet 2018.

Le Président adresse ses félicitations à Julian ALAPHILIPPE pour sa brillante victoire d'étape sur le Tour de France au Grand Bornand et espère encore de nombreux succès français sur cette édition 2018.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. VIE FEDERALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES

1. Statistiques des licences

Yannick POUHEY présente les statistiques des licences au 15 juillet 2018. A cette date, la FFC enregistre 114887 licenciés, soit une baisse de – 1021 licences (-0.88%).

En Métropole, 9 comités enregistrent une baisse du nombre de licences, tout comme cinq des six comités ultramarins.

Chez les femmes, la FFC enregistre une légère baisse de – 64 licences. Si le nombre de licences féminines augmente chez les Dirigeantes, le nombre de licences pratiquantes baisse fortement à hauteur de – 379 licences.

Par disciplines, le cyclisme traditionnel subit une baisse de – 3.76% (- 2521 licences).

Le VTT (+3.21% +852 licences) et le BMX (+3.05% +671 licences) sont à la hausse.

Chez les catégories jeunes, est enregistrée une forte hausse de + 1848 licences et notamment + 190 chez les femmes de moins de 18 ans.

En revanche, le loisir subit les conséquences de la réforme du certificat médical, avec une perte de -3378 licences. Les arbitres sont aussi impactés, à hauteur de -231 licences.

A contrario, conséquence inverse, la licence services progresse de + 1089 licences

2. Congrès fédéral 2019

Yannick POUHEY informe le Bureau de la réception de tous les documents émanant du comité régional des Hauts de France en vue de l'organisation du Congrès fédéral du 22 au 24 février 2019 à Roubaix

Le Bureau attribue à la ville de Roubaix l'organisation du Congrès fédéral 2019.

3. Assemblée générale élective 2020.

Yannick POUHEY fait part des dispositions du décret n° 2016-387 du 29 mars 2016 relatif à la date butoir concernant les assemblées électives post Jeux Olympiques. Les fédérations seront tenues d'organiser leur assemblée générale élective avant le 31 décembre de l'année olympique.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le CNOSF en vue d'une organisation en décembre 2020.

Le Secrétaire Général pose la question de la problématique relative à l'organisation ou non de deux assemblées, l'une élective en décembre 2020 et l'autre financière en février 2021, eu égard aux calendriers comptable et à l'exercice financier.

Ludovic SYLVESTRE pose la question des conséquences de ce calendrier électoral sur les élections régionales et départementales. Michel CALLOT précise que de facto cette réforme aura un impact sur les élections locales, notamment pour des raisons de désignation des délégués votants.

Gilles DA COSTA fait part de l'impossibilité de rendre des comptes et des bilans financiers au mois de décembre. Avancer le calendrier budgétaire serait une opération très lourde et compliquée, qui nécessiterait un arrêté à la fin du mois d'août, alors que les activités fédérales sont encore importantes à cette époque. Le Trésorier Général propose que seule une assemblée générale élective soit réalisée avant le 31 décembre, et qu'une seconde assemblée soit réalisée en février pour présenter l'ensemble des éléments financiers et comptables.

Ludovic SYLVESTRE partage cet avis propose de réfléchir à un habillage plus étoffé de cette première assemblée élective afin d'apporter du contenu organisationnel.

Yannick POUHEY pose la question de la présentation lors de cette première assemblée du rapport moral et du rapport de la DTN. Lors de la seconde assemblée, des ateliers pourraient être mis en place sur la base des actions souhaitées par la nouvelle équipe récemment élue.

Michel CALLOT propose donc que tous les quatre ans cette exception organisationnelle ait lieu, une réflexion devant être menée afin de mobiliser deux fois les délégués régionaux et départementaux. Une réflexion devra également être menée concernant les assemblées des départements et des régions.

Le Bureau valide ce calendrier.

4. Activité internationale

Le Président fait part de sa participation au Comité Directeur de l'UCI, séminaire qui s'est tenue à Arzon en marge des Championnats de France BMX et de l'étape du Tour de France à Sarzeau. Le Président de l'UCI a rappelé sa volonté de se servir de ce Comité comme base de réflexion en vue de travailler sur la lutte contre la fraude sous toutes ses formes, et sur la réforme du cyclisme professionnel.

Michel CALLOT fait part de sa rencontre avec David LAPPARTIENT et de leurs échanges relatifs aux candidatures de la FFC en vue de l'organisation des championnats du monde en 2023. Le Président de l'UCI souhaite qu'un seul et même pays organise l'ensemble des championnats du monde l'année précédant les Jeux Olympiques. Plusieurs pays se sont d'ores et déjà manifestés en ce sens.

Michel CALLOT souhaite que la France soit force de proposition en matière de candidatures pour les années à venir s'agissant des divers Championnats du Monde. Les collectivités devront être consultées en ce sens.

5. Rencontre avec Claude ONESTA

Le 10 juillet a eu lieu une rencontre avec Claude ONESTA au sujet de la haute performance. Michel CALLOT fait part d'échanges constructifs et de discussions de qualité avec le groupe de travail en vue des perspectives olympiques.

Cette rencontre a également été l'occasion de réaffirmer le positionnement de la FFC par rapport à la prochaine convention d'objectif sur le haut niveau, la FFC disposant notamment d'un fort potentiel de médailles en vue des Jeux Olympiques.

6. Rencontre avec Monsieur le Maire de Baillargues

Michel CALLOT fait part d'une rencontre, accompagné de Sylvain DUPLOYER, avec Monsieur le Maire de la ville de BAILLARGUES, lequel souhaite qu'un Free Style Park soit mis en place sur sa commune. Une réponse devrait être apportée début 2020 après consultation des services de la métropole de Montpellier.

7. Réunion avec l'UCPA

Michel CALLOT fait part des premières discussions relatives à une régie commune en vue de l'exploitation du Vélodrome et des Equipes de France. Le Président se félicite de ses premiers échanges.

8. Organisations sportives 2018

Le Président souhaite remercier l'ensemble des acteurs de l'organisation des Championnats de France à MANTE LA JOLIE et se félicite de la qualité organisationnelle de cet événement. De très bonnes relations découlent de cette organisation avec le Département des Yvelines.

Michel CALLOT fait part d'un projet d'organisation VTT animé par Vélo Vert. La FFC souhaite être partie prenante active de cet événement.

Le Président remercie également l'ensemble des équipes ayant pris part à l'organisation des Championnats de France BMX à Sarzeau ainsi que pour l'organisation de qualité des Championnats d'Europe à Sarriens. Ces divers événements ont rencontré un franc succès populaire.

9. Départ du Tour de France en Vendée

Michel CALLOT fait part des circonstances particulières entourant le départ du Tour 2018, notamment en raison du dénouement de l'affaire FROOME.

Néanmoins, le départ a rencontré un fort succès populaire. Les audiences ont enregistré une légère baisse, due notamment à l'organisation en parallèle de la Coupe du Monde de football 2018.

10. Haute Route

Michel CALLOT fait part d'une rencontre avec les organisateurs de la Haute Route, lesquels ont été très sensibles à la présence de la FFC sur l'évènement. Si l'aspect financier a été évoqué, les parties ont surtout souhaité se projeter vers l'avenir afin de discuter de projets futurs. Le Président insiste sur la nécessité de conserver dans le giron fédéral ces organisateurs « professionnels » dans le cyclo sport.

Jean-Michel RICHEFORT précise que deux autres rendez-vous sont pris pour septembre 2018 avec des organisateurs professionnels qui souhaitent avoir des relations privilégiées et suivies avec la FFC.

11. Conventions territoriales

Michel CALLOT fait part de sa visite auprès du Comité régional de Normandie le 25 juin 2018. Cette rencontre a permis de faire le point sur l'ensemble des projets territoriaux.

Gilles DA COSTA fait part de la mise en place d'un projet régional en Bretagne. Le travail réalisé avec le Comité de Bretagne et les Comités départementaux a permis la mise en place d'un plan d'action régional en vue du développement du cyclisme, sur la base de trois axes : performer, accueillir et féminiser.

Six projets ont été retenus et seront soutenus via une dotation fédérale pour leur mise en œuvre. Le Comité régional sera mandataire de cette somme et sera chargé du reversement auprès des comités départementaux et des clubs parties prenantes de ces projets.

La Commission des finances, en charge du contrôle de la bonne exécution, prévoit un paiement en deux parties, à savoir suite à la signature de la convention sous un mois, et après présentation d'un bilan de réalisation.

Les Comités régionaux Pays de Loire, Hauts de France, Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté seront les prochains à établir ce type de convention. Gilles DA COSTA regrette que les Comités du sud de la France soient moins actifs en ce sens.

Enfin, le Trésorier général rappelle que dans le cadre des discussions tenues avec la LNC, propres à la Convention et notamment à l'annexe financière, une somme est destinée aux Comités régionaux. La FFC a proposé que les modalités de répartition utilisées pour la convention territoriale du mécénat ASO puissent être soumises de la même façon à la LNC afin d'augmenter l'enveloppe et d'identifier une ou deux actions supplémentaires via un avenant à la convention. La Ligue voulant aider ces projets, il pourrait être opportun de présenter la convention Bretagne au Président de la LNC et à son Trésorier.

12. Rencontre avec la ville de Meyzieu

Le Président fait part d'une rencontre avec la municipalité de Meyzieu en vue de la réalisation d'un Vélodrome. Michel CALLOT se félicite de la motivation réelle de la ville et espère que les discussions avec la communauté d'agglomération seront fructueuses en ce sens, permettant un développement réel dans cette région.

13. Rencontre avec le Comité régional Ile de France

Michel CALLOT fait part d'une rencontre à venir entre Gilles DA COSTA et le Comité régional Ile de France relative à la situation financière préoccupante du comité.

14. Convention tripartite

Michel CALLOT fait part d'une première réunion de travail entre les parties.

Christophe LAVERGNE rappelle qu'il était indispensable de renforcer la position de la FFC. L'état d'esprit est positif et les échanges fructueux. Une prochaine réunion aura lieu en septembre 2018, notamment s'agissant de l'évènementiel et de certaines exclusivités afin d'apporter une certaine souplesse pour la FFC en vue de l'organisation d'évènements à venir. Des discussions auront également lieu concernant l'utilisation Equipe de France. L'annexe communication / marketing sera également discutée. L'objectif est d'arriver à une signature prochaine le 14 décembre 2018. La FFC souhaite que l'activité de ses athlètes soit

protégée et qu'un compromis soit trouvé avec le développement évènementiel du vélodrome.

15. Partenariat avec SKF

Michel CALLOT fait part de l'annonce du partenariat signé le 1^{er} juillet entre SKF et la FFC lors des Championnats de France Route. Le Président se félicite de cette annonce et des premiers rapports entretenus avec le nouveau partenaire fédéral.

Cette annonce a au surplus incité les autres partenaires techniques de la FFC à envisager des collaborations futures et dynamiques entre eux.

16. Mécénat de compétence informatique

Suite à l'arrivée de Charles THEFENNE en qualité de DSI, une rencontre a été tenue avec une société spécialisée en vue d'un recours à un mécénat de compétence informatique. . une réunion se tiendra à la rentrée afin de définir l'apport de ce mécénat en termes de compétence et de main d'œuvre.

17. Hungaria

Michel CALLOT fait part de la proposition de Hungaria relative aux équipements vestimentaires hors compétition pour la période 2019-2024. Le Président fait part d'une proposition peu avantageuse financièrement et souhaiterait un engagement uniquement pour la saison 2019, ce que Hungaria refuse.

Ludovic SYLVESTRE et Marie-Françoise POTEREAU font part de contacts avec de nouveaux équipementiers concernant le hors compétition.

18. Certificat médical

Michel CALLOT donne information d'un nouveau courrier adressé par le CNOSF à la Direction des sports s'agissant du certificat médical et de l'impact de la réforme après une saison de mise en œuvre.

Christophe LAVERGNE fait part de retours très négatifs de beaucoup de fédérations sportives françaises qui proposent plusieurs alternatives. Certaines militent pour une très grande liberté sur cette question. Si l'impact a été très négatif pour la FFC, d'autres fédérations ont perdu énormément de licences du fait de ces nouvelles dispositions.

Fin août des rencontres auront lieu en ce sens.

19. Ressources humaines

- Mouvements de personnel et ressources humaines

Bénédicte FOUBERT LAUTROUS informe les membres de l'actualité sociale de la FFC.

La FFC enregistre l'arrivée d'Alexandra HENAUT au sein des Ressources Humaines et de Charles THEFFENE en qualité de DSI. Du côté des départs, Jean DAFFIS, mécanicien, part en retraite.

La Directrice fait part de la rédaction en cours de contrats pour les prestataires à temps plein de la DTN

Plusieurs CDD d'intervention ont été mis en place pour des manifestations au sein de la DTN.

- Repos hebdomadaire

Des échanges ont lieu actuellement avec les divers responsables de service afin d'échanger sur la problématique du repos hebdomadaire, s'agissant notamment des services concernés par une forte activité évènementielle sur le terrain.

- Tarifs des mutuelles - Prévoyance

La Direction a présenté aux représentants du personnel trois offres de mutuelle afin de procéder à un comparatif des tarifs et des prestations. Deux propositions ont été retenues et seront soumises au vote des salariés, en vue d'un choix effectif au 1^{er} janvier 2019.

Au surplus, AG2R et HUMANIS, deux organismes de prévoyance, ont été mis en concurrence afin de négocier un nouveau contrat de prévoyance.

- Actions de cohésion

Dans le cadre d'une démarche participative et de cohésion, a été instauré un café hebdomadaire où les salariés pourront se retrouver et échanger entre eux. Cette action fait suite à la volonté de la Direction et des représentants du personnel de mettre en place des actions de cohésion au sein de la FFC.

IV. INTERVENTIONS DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL, DU PRESIDENT DE LA LNC ET DU DIRECTEUR DU POLE MEDICAL FEDERAL

1. Directeur technique national

1.1. Résultats sportifs

Christophe MANIN revient sur les résultats obtenus par les athlètes français.

BMX

Championnats d'Europe Juniors à Sarrians : Léo GAROYAN devient champion d'Europe aux côtés de Dylan GOBERT et d'Hugo MARSZALEK. Chez les filles, Charlotte MOROT remporte la médaille de bronze.

Le DTN confirme l'avantage de disputer ces épreuves à domicile et insiste sur la nécessité de développer ce genre d'organisations internationales sur le territoire français.

VTT XCO

Six pilotes sont restés trois semaines en stage pour les deux premières manches de la Coupe du Monde.

Au niveau des résultats, Pauline FERRAND PREVOT prend une quatrième place, et Stéphane TEMPLIER la septième lors de la première manche. Sur la seconde, Pauline FERRAND PREVOT termine onzième et Jordan SARROU cinquième.

VTT DH

Amaury PIERRON remporte l'épreuve de Val di Sole. A Vallnord, Loris VERGIER s'impose également devant Amaury PIERRON. Les deux pilotes se retrouvent en tête de la Coupe du Monde.

Route

Outre la victoire de Julian ALAPHILIPPE sur le Tour de France précédemment évoquée, le DTN fait part de la deuxième place obtenue lors des Championnats d'Europe Espoirs à Brno par Victor LAFAY. De bons résultats ont également été obtenus chez les hommes et les femmes dans les catégories Espoirs.

Piste

Deux grands prix internationaux se sont déroulés. La vitesse par équipe, composée de Grégory BAUGE, François PERVIS et Mickael D'ALMEIDA a pris la troisième place à Pruszkow.

Au Japon, Sébastien VIGIER prend la deuxième place en Vitesse individuelle, Mathilde GROS termine quatrième.

Enfin, le DTN annoncera le 20 juillet la sélection France pour les Championnats d'Europe à Glasgow.

1.2. Ressources Humaines

Christophe MANIN présente le nouvel organigramme mis à jour de l'organisation de la DTN, lequel sera amené à évoluer à la rentrée 2018.

Au 1^{er} septembre Jérémie FROMONTEIL devient entraîneur du Pôle France endurance à Bourges. Samuel ROUYER deviendra CTR en Ile de France. Nicolas DUBOIS quitte la FFC pour partir à la FFCT.

Comme annoncé précédemment, Simon MARSHALL va être embauché en qualité d'entraîneur adjoint du pôle BMX à Saint-Quentin en Yvelines, tout comme Nicolas BENQUET à Bourges,

S'agissant de la Piste, Leonard COSNIER est embauché en qualité d'entraîneur adjoint Piste à Bourges, et Alexandre PRUDHOMME en qualité d'entraîneur assistant sprint à Saint-Quentin en Yvelines.

1.3. Label Territorial FFC

Christophe MANIN rend compte de l'avancée de la mise en place du Label Territorial.

Ce label est gratuit et disposé en deux niveaux : « Terre de cyclisme » et « Terre d'excellence cycliste ». Il s'appuie sur trois critères, à savoir les équipements cyclistes, la structuration de l'offre locale et l'organisation de compétitions. Il est valable deux ans.

Les objectifs sont d'avoir des événements d'envergure sur le territoire et de booster les candidatures françaises pour des événements nationaux et internationaux, stimuler la construction d'équipements, valoriser les dispositifs fédéraux comme les Ecoles de cyclisme, et consolider les contacts au sein des collectivités.

Les logos ont été validés et un cahier des charges a été établi. La campagne sera lancée en septembre et une conférence de presse sera tenue via le salon des maires en novembre prochain.

1.4. Détection 2024

Christophe MANIN présentera en septembre le bilan du plan de détection 2024 à mi-parcours.

Des actions ont été entreprises avec notamment des rencontres entre les jeunes sportifs(ves) avec les champion(nes) de l'Equipe de France. Des défis sont mis en place permettant à ces derniers de se mesurer aux champions français. Des diplômes « Défie un Champion » et « Défie une Championne » seront décernés à l'issue de ces rencontres.

Le DTN alerte néanmoins le Bureau sur la faible participation de certains Comités régionaux sur la question de la détection. Un point sera fait en ce sens lors du prochain CNPR.

1.5. Divers

- Convention d'objectif : Suite à une série d'entretiens, le DTN annonce les sommes allouées par le Ministère sur les différents chapitres.

A noter qu'une subvention exceptionnelle pour le haut niveau a également été accordée à hauteur de 100 000 euros pour l'exercice 2018.

- Aménagement du Cube : Le Cube (établissement de logement des athlètes du Pôle de Saint-Quentin en Yvelines) va être équipé de nouveaux lits et matelas.

- My Coach Vélo : l'application a été lancée le 18 juillet et le DTN va demander aux athlètes d'en faire la promotion via leurs réseaux sociaux.

- Heures des épreuves : Jérémie FROMONTEIL, CTR des Hauts de France, souhaitait faire remarquer au niveau fédéral les contraintes engendrées par des départs d'épreuves tardifs le dimanche, qui pénalisent des familles arrivées tôt voire la veille, et des jeunes coureurs qui suivent un cursus scolaire le lundi matin. Marie-Françoise POTEREAU souligne les contraintes des organisateurs mais assure qu'une réflexion sera menée l'an prochain.

2. Point médical

Le Docteur Colette NORDMANN présente son projet du Cyclisme santé. Son intervention est annexée au présent procès-verbal.

Michel CALLOT remercie le Docteur NORDMANN pour sa présentation de qualité et qui donne des perspectives nouvelles. Les membres du Bureau reviendront vers elle en ce sens.

Ludovic SYLVESTRE remercie également le Docteur NORDMANN pour cette présentation complète et riche en informations.

V. ADOPTION CHARTE ECO RESPONSABLE

Ce point est ajourné et reporté et fera l'objet d'une étude lors de la réunion de septembre 2018.

VI. POINT FINANCIER

- Situation financière

Gilles DA COSTA fait part de sérieuses difficultés rencontrées avec la mise à jour et la mise en place de la dernière version du logiciel comptable CEGID. Les problématiques récurrentes liées aux divers paramétrages ne permettent pas à la Direction financière de présenter le rapprochement budgétaire avec exactitude.

S'agissant de la trésorerie, Gilles DA COSTA annonce que la situation basculera en déficit à compter de septembre. Cela représente néanmoins une amélioration puisque lors des précédents exercices, le déficit était entamé dès le mois d'août.

- Vente des locaux à Rosny-sous-Bois

Gilles DA COSTA fait un état du processus de vente des locaux de Rosny-sous-Bois, processus qui à terme aura un impact financier non négligeable pour la FFC.

La proposition de découpage de l'espace en six ou sept lots a été acceptée. Une proposition a été reçue pour l'achat d'un premier lot et une promesse a même été établie en ce sens.

Dès lors, la FFC doit entreprendre les travaux de découpage des lots. Trois entreprises ont été sollicités et les devis présentés. Ces devis s'échelonnent entre 93 000 et 124 000 euros.

Le Bureau donne son accord pour engager la vente du premier lot et pour valider le devis présenté par la société « Tangram », à hauteur de 93 000 euros.

VII. TARIFICATION FEDERALE 2019

La tarification 2019 est portée par deux objectifs :

- Dégager des ressources supplémentaires à hauteur de 400 000 euros par an (100 000 euros licences – 300 000 euros engagements), l'objectif prioritaire étant de sortir d'une situation financière extrêmement dégradée proche de la cessation de paiement.
- Mettre en place un dispositif d'évolution sensible des usages du numérique. Cet effort d'investissement permettra un amortissement des systèmes précédents. Recapitaliser et apporter des investissements stratégiques seront les clés du renouveau financier fédéral.

Trois volets d'action ont guidé les travaux de la commission des finances :

Actualisation des tarifs de licence

Sur la base de 116 000 licences estimées, il a été décidé d'augmenter toutes les licences à hauteur d'un euro. Le reversement régional et la part assurance ne sont pas modifiés.

S'agissant des affiliations et labellisations, la tarification 2019 reprend les dispositions en vigueur.

Droits d'engagement et droits d'organisation

De par la volonté de libéraliser les droits d'engagement, il a été proposé de laisser la possibilité aux comités et aux organisateurs de procéder eux-mêmes à la fixation des droits d'engagement, tout en encadrant cette possibilité et la plafonner, le tout à hauteur maximale de 15 euros ou de 8 euros selon les catégories.

Les majorations régionales seront possibles à hauteur de 1.5 euros par engagement dans le cadre d'un projet régional, et non plus à hauteur de deux euros.

Les clubs organisateurs auront également la possibilité de majorer en raison de l'attractivité et de la qualité de leur organisation.

Gilles DA COSTA rappelle que la commission des finances souhaite que les commissions sportives soient force de proposition en raison des spécificités organisationnelles.

Yannick POUHEY rappelle que ces tableaux de tarification demeurent complexes et doivent faire l'objet de pédagogie afin que les licenciés et les clubs comprennent les objectifs dégagés.

Michel CALLOT demande au Bureau de se prononcer sur trois aspects :

- L'augmentation d'un euros sur les licences : le Bureau adopte la proposition à l'unanimité.
- Le principe de la libéralisation plafonnée du droit d'engagement : le Bureau adopte la proposition à l'unanimité

Ludovic SYLVESTRE aurait souhaité un plafonnement par pallier, afin d'atteindre les 15 euros en deux ans.

Yannick POUHEY estime quant à lui qu'une augmentation par pallier engendrerait un manque de clarté de l'objectif affiché, sachant qu'il est nécessaire d'encourager fortement les organisateurs.

Gilles DACOSTA déclare également que fixer des paliers proches de la situation actuelle pourrait occasionner une inflation beaucoup plus importante, alors que le plafond unique à 15 euros peut entraîner une réflexion plus importante chez les organisateurs.

Le Bureau procède au vote relatif au plafonnement à hauteur de 15 euros : 7 voix pour, une abstention.

Gilles DA COSTA présente également la tarification en vigueur au titre des mutations 2019, ainsi que la tarification relative aux droits d'organisation, lesquels sont globalement maintenus. La grille des prix ne subit pas de modification tangible. Les conditions financières des officiels sont également reconduites.

S'agissant des assurances, la tarification reprend le coût lié aux primes à payer au titre des contrats en cours. Le coût est répercuté sur plusieurs volets, à savoir les licences, les droits d'organisation et les assurances des véhicules.

Pour les véhicules, les dispositions de principe 2018 sont reconduites en 2019 à l'identique, à hauteur de 123 789 euros. La part liée aux véhicules sera à régler après appel fixé au 15 décembre.

Michel CALLOT précise qu'il s'agit là de la deuxième étape du processus de refonte de la tarification fédérale et précise que de nouvelles réflexions seront menées par la Commission des finances dans les mois à venir.

A la majorité de ses membres, le Bureau exécutif approuve la tarification 2019. Elle fera l'objet d'une présentation technique et pédagogique auprès des Comités régionaux et pourra être explicitée lors du prochain CNPR.

VIII. REGLEMENT DES MUTATION 2019

Des modifications sont apportées après prises en compte partielle des retours des Comités Régionaux. Le règlement est adopté à l'unanimité et annexé au présent procès-verbal. Voir en annexe 2.

IX. DEMANDE DE LICENCE 2019

AFFILIATION :

- modification de l'article 1.1.002 de la réglementation en relation avec le règlement intérieur. L'affiliation confère à son titulaire la qualité de membre de la Fédération Française de Cyclisme avec toutes les prérogatives et obligations qui s'y rattachent en application du règlement intérieur de la FFC, selon les articles 34 à 41.

Tout club doit solliciter, annuellement, à la suite de son assemblée générale ordinaire, son affiliation auprès de la FFC.

« Les imprimés de demande d'affiliation, en plus des conditions générales prévues à l'article 56 du règlement intérieur de la FFC, doivent être présentés aux comités régionaux territorialement compétents accompagnés de :

- au moins 6 demandes de licence des membres de l'association, dont celles des présidents, secrétaires, et trésoriers élus conformément à l'article 35 du règlement intérieur de la FFC,
- le nom des initiateurs, et entraîneurs
- le règlement du droit annuel d'affiliation fixé par le Bureau Exécutif de la FFC
- le montant correspondant aux demandes de licences déposées
- les cotisations éventuelles, dues au niveau régional et départemental.

Un club multisports peut, pour sa section cycliste, obtenir une affiliation à la FFC sous réserve qu'il remplisse l'ensemble des conditions ci-dessus.

En plus des associations nouvellement créées, il y a lieu de considérer comme "association nouvelle":

- Celle comptant une interruption de cinq ans, ou plus, dans son affiliation FFC,
- Celle fusionnant avec une autre association » ;

S'agissant des six licences obligatoires pour l'affiliation, il est proposé que trois licences au moins soient des licences de pratiquants ou de dirigeants. La proposition est adoptée.

La présence d'un arbitre est également une obligation en vue de l'affiliation mais pose aujourd'hui de réelles difficultés de mise en place et d'effectivité. Est proposé qu'à défaut de présenter effectivement un Arbitre lors de l'affiliation 2019, le club s'engage à former en cours d'année un arbitre au club. Dans ce cas l'affiliation serait possible.

La proposition est validée. La CNCA sera saisie du sujet en vue de l'année prochaine.

Le Secrétaire général énonce les propositions de modifications réglementaires concernant la demande de licence 2019, lesquelles sont adoptées.

X. PROPOSITIONS DES COMMISSIONS

10.1 Commission Route

- Coupe de France DN1 : La Commission propose d'instaurer des points bonus définis par un classement annexe. Ainsi, cinq points supplémentaires pourraient être distribués par épreuve. La proposition est adoptée, l'ACCDN (Association des clubs cyclistes de divisions nationales) ayant au surplus donné un avis favorable.
- Fusion de clubs : un club de DN2 des Pays de la Loire va fusionner avec un club vendéen non présent en Division Nationale. La Commission demande l'avis du Bureau pour que cette nouvelle structure puisse demeurer en DN2. Après avis favorable du Comité régional, de la CN Route et de la CACG, le Bureau valide cette proposition.

10.2 Cyclisme au féminin

Marie-Françoise POTEREAU fait part de la démission de Stéphanie CATTOEN de la Commission. Est proposée Madame Bénédicte VENDELLI pour lui succéder.

Le Bureau valide cette proposition.

10.3 Cyclisme pour Tous

Règlement fédéral Titre I Organisation Générale du Sport Cycliste

La commission propose la modification suivante du Titre I pour mise en concordance avec le Titre XVI, article 16.5.2 :

Texte en vigueur

Proposition de texte

<u>Classification des Masters</u>	<u>Classification des masters</u>
1.1.020 ter Cette classification est accessible à tous les licenciés Dames et Hommes de 30 ans et plus, à l'exclusion des titulaires d'une licence de 1ère catégorie. Les tranches d'âges sont conformes à celles définies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale. L'indication « Master 1 » ou « Master 2 » apparaîtra sur la licence. Participation et types d'épreuves, voir Titre XVI, Cyclisme pour tous.	1.1.020 ter Cette classification est accessible à tous les licenciés dames et hommes de 30 ans et plus, à l'exclusion des titulaires d'une licence de 1ère catégorie. Les tranches d'âges sont conformes à celles définies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale. L'indication « master 1 » ou « master 2 » apparaîtra sur la licence. Participation et types d'épreuves, voir Titre XVI, cyclisme pour tous.

La proposition est adoptée.

10.4 Commission jeunesse

Principes généraux de la manche Cyclo-Cross de la Coupe de France Cadets des Départements

1. Manche à part entière de cette Coupe de France cadets des départements
2. Epreuve qui n'a pas de lien avec la Coupe de France de cyclo-cross et les championnats de France de cyclo-cross
3. Laisser le choix de la date aux inter-régions entre le 1^e octobre et le 26 novembre
4. La date doit être différente de celle des manches de Coupe de France de cyclo-cross
5. S'appuyer sur les organisateurs des épreuves de cyclo-cross existants
6. Permettre aux cadets et aux cadettes de participer
7. Participation des comités départementaux, équipes composées de 3 à 6 coureurs
8. Matériel : selon la réglementation fédérale en vigueur (VTT tolérés en dépannage uniquement, largeur des pneumatiques à 33 mm, largeur du cintre, 2 vélos maximum)
9. Ordre de départ : tirage au sort des départements et appel département par département
10. Attribution des boxes de dépannage : tirage au sort en tenant compte de l'équipe la plus représentée
11. Il sera établi un classement par équipe, avec attribution de points (barème identique que la route et la piste)
12. La manche cyclo-cross compte pour le classement de l'année N+1

Ces principes généraux sont validés par le Bureau exécutif.

Le Secrétaire Général intervient au sujet de la manche cyclo-cross et concernant le fait que chaque vainqueur d'inter région soit directement qualifié pour les championnats de France. Il est décidé que le point soulevé par le Secrétaire Général sera examiné lors de la prochaine séance, programmée le 6 septembre 2018.

10.5 Commission cyclo-cross

1. Labellisation des Teams FFC / UCI Cyclo-cross 2018-2019

➤ **TEAM MURILLO (labellisation FFC uniquement) :**

Team manager : Dominique PEZARD

Coureurs :

- Arnold JEANESSON
- Thomas GACHIGNARD
- Valentin GUILLAUD
- Richard DEMAY
- Lyse GIRAULT

➤ **S1NEO CONNECT CYCLING TEAM :**

Team manager : Johanny DELMAS

Coureurs :

- Francis MOUREY
- Valentin HUMBERT
- Quentin NAVARRO
- Joris DELBOVE
- Marlène MOREL PETITGIRARD

➤ **TEAM SAFIR GANOVA :**

Team manager : David ABERBOUR

Coureurs :

- Fabien CANAL
- Aloïs FALENTA
- Benjamin RIVET
- Victor THOMAS
- Marlène PETIT

➤ **TEAM CHAZAL CANYON**

Team manager : Julien MICHAUT

Coureurs :

- Steve CHAINEL
- Yan GRAS
- Mickaël CRISPIN
- Antoine BENOIST
- Eléonore SPATZ

Le Bureau valide ces labellisations.

XI. REVUE DE PROJETS

Ce point est ajourné.

XII. EPREUVES OFFICIELLES

Yannick POUHEY présente les candidatures à enregistrer ainsi que les épreuves à attribuer pour les diverses disciplines fédérales :

CANDIDATURES A ENREGISTRER

2019

PISTE :

Coupe de France FENIOUX Piste :

4 au 6 janvier 2019 – Roubaix (HAFR)

Manche Piste Coupe de France Juniors :

Samedi 4 mai 2019 – Comité Départemental de la Vienne (NOAQ)

Championnats de France Masters Piste

Juin 2019 – LE NEUBOURG (NORM)

CYCLO-CROSS :Coupes de France :

Jablins (IDFR)

Coulounieix Chamiers (NOAQ)

VTT :Coupe de France XCO – XCE :

Juin 2019 – Polemieux au Mont d'Or (AURA)

ROUTE :Championnats de France des Comités Régionaux d'Outre-Mer1^{er} septembre 2019 - Guyane

2020

VTT :Championnat de France VTT AE :

11 juillet 2020 – Camprieu (OCCI)

PISTE :Coupe de France Juniors Piste :

Mai 2020 – LE NEUBOURG (NORM)

Le Bureau enregistre l'ensemble de ces candidatures.

Au surplus, le Bureau donne un avis favorable à la demande de candidature présentée par l'US Domont pour les championnats du monde de cyclo-cross master UCI des saisons 2019-2020 (organisation en décembre 2019) et 2020-2021 (organisation en décembre 2020).

EPREUVES A ATTRIBUER

2019

BMX :Coupe de France BMX :

Trégueux (BRET)

Pernes les Fontaines (PACA)

Besançon (BRFC)

Saint Quentin en Yvelines (IDFR)

Chabeuil (AURA)

Validation du BE de porter la candidature auprès de l'UECCoupe d'Europe BMX :

Sarriens (PACA)

ROUTE :Championnats de France Masters Route en ligne et contre la montre :

Juillet 2019 : L'Espérou (OCCI)

PISTE :Championnats de France Masters Piste

Juin 2019 – LE NEUBOURG (NORM)

CYCLO-CROSS :Championnats de France :

11 & 12 Janvier 2020 : Flamanville (NORM)

Coupe du Monde :

19 Janvier 2020 : Nommay (BFRC)

PISTE :Coupe de France Juniors Piste :

Mai 2020 – LE NEUBOURG (NORM)

Le Bureau valide l'ensemble de ces candidatures. S'agissant de la Coupe du Monde de Cyclocross 2020 à Nommay, le Bureau demande à l'organisateur de régulariser sa situation financière vis-à-vis de la FFC. A cette condition, la candidature sera ensuite étudiée avant présentation à l'UCI.

XIII. QUESTIONS DIVERSES**13.1 Note RGPD**

Gilles DA COSTA et Charles THEFENNE informes les membres de la mise en place de cette norme européenne relative aux droits des personnels. La FFC devra entamer une démarche et mettre en place un plan d'action suffisant pour établir une cartographie des risques inhérents à la gestion des données personnelles. Cela concernera aussi bien les données propres aux licenciés qu'à celles concernant les personnels fédéraux. Un délégué à la protection des données devra être désigné en ce sens.

Le Bureau valide le principe.

13.2 Utilisation des freins à disques

Le Président demande à Ludovic SYLVESTRE, Président de la commission route, et à Cathy MONCASSIN (Président de la commission « jeunesse », de réfléchir au devenir de la réglementation actuelle concernant l'utilisation des freins à disque, compte tenu du changement de position de l'Union Cycliste Internationale. Il indique que leurs propositions seront examinées lors de la séance programmée le jeudi 18 octobre 2018, en vue d'une application dès le 1^{er} janvier 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.
Prochaine réunion le jeudi 9 septembre 2018 à 8 h 30 au siège fédéral.**

Le Président

Le secrétaire Général

Michel CALLOT

Yannick POUHEY

Plan d'actions

Points de l'ordre du jour	Personnes concernées	Actions et échéances
III. VIE FEDERALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES		
19 Ressources humaines		
	Bénédicte FOUBERT LAUTROUS	Présentation au personnel des offres de mutuelles en vue d'un vote interne
IV. INTERVENTIONS DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL, DU PRESIDENT DE LA LNC ET DU DIRECTEUR DU POLE MEDICAL FEDERAL		
1. Directeur technique national		
1.4 Détection 2024	Christophe MANIN	Présentation le 6 septembre du bilan mi-parcours
VII. TARIFICATION FEDERALE		
	Gilles DA COSTA + service Communication	Elaborer un plan de communication à destination des Comités régionaux et départementaux + présentation CNPR
XII. EPREUVES OFFICIELLES		
Epreuves à attribuer		
2020 Coupe du Monde de Cyclocross	Yannick POUHEY, Anne LEPAGE	Régularisation de la situation financière de l'organisateur avant attribution

Plan des annexes

Annexe 1 : Présentation du Docteur Colette NORDMANN relative au Sport Santé (page 16 à 18).

Annexe 2 : Règlement des mutations 2019 (pages 19 à 23).

Annexe 1 : Présentation du Docteur Colette NORDMANN – Cyclisme Sport santé

Pourquoi et comment le CYCLISME-SANTÉ pour la FFC

Bureau Exécutif Fédéral
SQY le 19 juillet 2018



Dr Colette NORDMANN

Médecin Fédéral
Régional du Comité Ile-
de-France et
responsable du
Cyclisme-Santé

Un constat sociétal : le sport-santé bien-être

- La lutte contre l'inactivité : moins de 30' d'activité physique et sportive par jour = 75 % des français
- La lutte contre la sédentarité : 7 à 8 heures assis = 4ème facteur de mortalité
- Inactivité et sédentarité = deux facteurs évitables de maladies chroniques = 20 000 morts/an en France
- On peut être sportif et inactif et sédentaire
- Etre actif et non sédentaire = +6 années en bonne santé
- L'évolution législative de l'article 144 de la loi de santé du 26/01/2016 de thérapeutique non médicamenteuse pour 29 pathologies en ALD + obésité et HTA

Docteur Colette NORDMANN

2

L'activité de vélo, un médicament pas comme les autres



Le vélo, outil préventif, de déplacement et thérapeutique le plus prescrit par le monde médical

Docteur Colette NORDMANN

3

L'activité de vélo génère des économies majeures de santé publique

- Les dépenses de la CPAM = 90 milliards/an
- Les maladies chroniques = 60 % des dépenses CPAM
- 20 millions de patients chroniques
- 10 millions en ALD (Affection de Longue Durée)
- 3 sorties de 2 heures de vélo par semaine augmente de 2 à 3 ans la durée de vie, a permis de démontrer que des cyclistes de 75 ans avaient un profil immunitaire = à un sédentaire de 20 ans, et généraient des économies de santé de 300 euros/an/ personne âgée
- Economies de santé publique prévues = 7 milliards/an + bien-être

Docteur Colette NORDMANN

4

L'activité de vélo prescrite selon différents niveaux de prévention

- **Prévention primaire** pour tous. Elle agit en amont de la maladie et évite la survenue des maladies chroniques non transmissibles = le **vélo préventif**
- **Prévention secondaire**, dans son volet **curatif**, évite l'évolution d'une maladie au début de son apparition = **vélo thérapeutique**
- **Prévention tertiaire**, en aval des pathologies, réduit les complications, les invalidités et les rechutes liées à la maladie = le **vélo thérapeutique**

Docteur Colette NORDMANN

5

Bénéfices du vélo, outil de prescription d'activité physique thérapeutique

- Protection du cartilage articulaire par effet de glissement du fait de la **décharge pondérale**
- **Equilibre** statural, renforcement **musculaire**, du volume **cardiaque** et **respiratoire**
- Variations d'**intensités** dans la progressivité
- Programmation adaptable et personnalisée
- Intégration en collectif structuré favorisant l'adhésion, la **sociabilisation** et le **bien-être**
- Pratique intérieure et extérieure, sous **différentes formes** et sur différents outils adaptés

UN VELO POUR CHACUN

Docteur Colette NORDMANN

6

Les bénéfices du Cyclisme-Santé

- L'activité de vélo régulière et sur le long terme diminue de 50 à 60 % le risque de **coronaropathie** ou **angine de poitrine**
- La pratique régulière du vélo, et après réadaptation cardio-vasculaire suite à un **infarctus du myocarde**, diminue de 60 % le risque de faire un **deuxième infarctus du myocarde**.
- 3 heures de vélo/semaine baisse le **risque cardiaque** de 35 %
- La pratique du vélo chez le **sénior** augmente son espérance de vie de 2 ans et diminue sa dépendance de 7 à 10 ans.
- En ce qui concerne le **surpoids**, pour perdre 1 kg de graisse, il faut rouler à vélo 27 heures, ou marcher 63 heures, ou courir 15 heures.
- L'activité de vélo favorise la **masse musculaire** qui augmente la dépense énergétique au détriment de la masse grasse
- Les **cyclistes de haut niveau** vivent en moyenne 7 ans de plus que la moyenne des Français sédentaires.

Docteur Colette NORDMANN

7

Préalable au développement du Cyclisme-Santé par la FFC

- Mettre en place une **licence Cyclisme –Santé** associée à une prescription d'activité physique thérapeutique ou adaptée
- Repérer les freins et leviers au développement du 2SBE
- **Budgéter** et chercher des sponsor et subventions
- Analyser l'existant et faire remonter les expériences territoriales au niveau fédéral
- **Répertoire** les clubs FFC agréés « cyclisme-santé »
- **Communiquer** et alimenter le site internet de la FFC

Docteur Colette NORDMANN

8

Annexe 1 : Présentation du Docteur Colette NORDMANN – Cyclisme Sport santé

Proposer une formation fédérale « Coach Vélo Santé » aux éducateurs sportifs

- Après certification par le CNOSF
- Concerne les patients en ALD touchés par des limitations faibles à modérées
- Permet d'évaluer le niveau physique et motivationnel
- Constitue une véritable éducation thérapeutique
- Permet d'adapter un programme vélo individualisé
- Donne les connaissances pour une prise en charge des pathologies chroniques par le vélo thérapeutique
- Apprend à détecter les signes d'intolérance à l'effort
- Permet de réagir en cas de défaillance ou d'accident

Docteur Colette NORDMANN

Contenu de la formation « Coach Vélo santé »

- 4 blocs de formation et 10 modules en distanciel = 45h
- 2 jours de formation en présentiel : 15 h + QCM
- Tests d'évaluation physique, physiologique, psychique
- Conquête de nouveaux espaces de pratique cycliste et de nouveaux outils
- Effets bénéfiques-risques des activités de vélo en préventif et curatif
- Sécurisation des différentes activités du cyclisme
- Quelles activités de vélo pour quelles pathologies : protocoles d'activité de vélo pour 21 pathologies

Docteur Colette NORDMANN

Les atouts de la FFC pour le cyclisme-santé

- Maillage territorial de nombreux clubs de proximité
- Expérience et compétences organisationnelles issues du haut niveau
- Formation « Coach Vélo Santé »
- Diversité des pratiques cyclistes, des terrains d'activité et des outils vélo avec adaptation de l'intensité faisant du cyclisme le référentiel de prescription d'activité physique
- Niveau d'encadrement et de sécurisation des pratiques
- Plan fédéral de protection de la santé des cyclistes

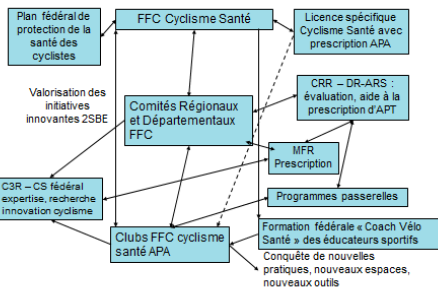
Docteur Colette NORDMANN

Intégration aux dispositifs Sport-Santé en région

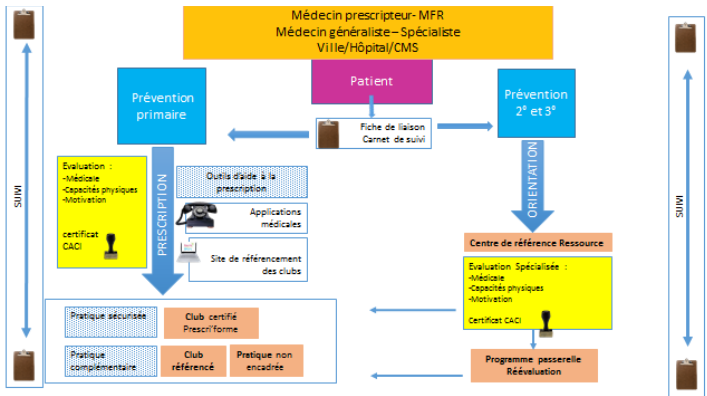
- Les CRR : Centres de Référence-Ressources :
 - Information et communication par l'intermédiaire d'une plateforme téléphonique
 - Evaluation de l'état de forme du pratiquant par une équipe pluridisciplinaire
 - Aide à la prescription d'activités de vélo thérapeutique
 - Carnet de suivi entre médecin et éducateur sportif
 - Référencement des clubs FFC certifiés
 - Programmes passerelles
 - Collaboration avec les réseaux de santé : K, DT2, obésité, BPCO ...

Docteur Colette NORDMANN

Développement du réseau Cyclisme Santé de la FFC



Docteur Colette NORDMANN



13

Création d'un C3R - CS fédéral

- Centre de Référence-Ressources et de Recherche : C3R du cyclisme à SQY
- CS : Cyclisme-Santé des publics en prévention primaire et tertiaire, et réseau d'expertise des SHN
- Adaptation, optimisation, innovation sur le cyclisme, recherche technologique des vélos et équipements
- Biomécanique pour les vélos compétitifs, préventifs, curatifs et de déplacement dont le VAE
- Physiologie de l'effort des différentes disciplines du cyclisme, pathologies cardio-vasculaires, pulmonaires, traumatologiques et pathologies spécifiques au vélo
- Etudes posturales, podologiques, psychopathologie et nutrition du cycliste, cyclisme et femmes ...

Docteur Colette NORDMANN

Missions de développement du Cyclisme Santé par la FFC

- Etablir un cahier des charges pour les clubs Cyclisme-Santé
- Répertoire les clubs FFC à activités adaptées CS
- Mettre à disposition des clubs des éducateurs formés « Coach Vélo Santé »
- Valoriser et fédérer les initiatives innovantes 2SBE en région en bottom up
- Accompagner les clubs dans leur développement Cyclisme-Santé
- Evaluer les actions, affiner les protocoles de prescription d'activité de vélo thérapeutique
- Faire le bilan Cyclisme Santé en relation avec le Plan Fédéral de protection de la santé

Docteur Colette NORDMANN

Annexe 1 : Présentation du Docteur Colette NORDMANN – Cyclisme Sport santé

Intégrer l'existant :
Les réseaux Sport-Santé en région

Les outils numériques d'évaluation

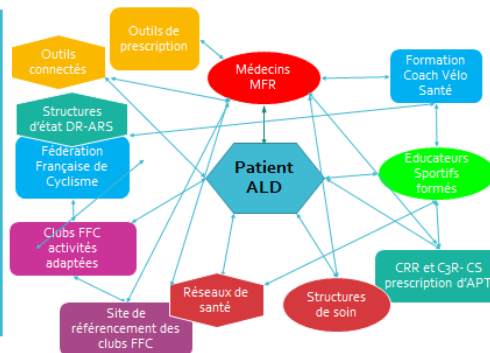
Les objets connectés

- Les réseaux Sport-Santé en région:
 - Sport-Santé sur ordonnance à Strasbourg
 - eFORMip en Midi-Pyrénées
 - IRBMS en Haut-de-France
 - Bouger sur prescription en Rhône-Alpes
 - Prescri'Forme en Ile-de-France
 - Sport-Santé Bien-être en Champagne-Ardenne ...
- Les outils numériques d'évaluation:
 - numer'Eval – IRBMS , monbilansportsanté...
- Les objets connectés:
 - Applications pour smartphones, lifelog, S health, Garmin-connect, Apple Watch, M-santé, My Coach Vélo ...

Docteur Colette NORDMANN

17

Le pratiquant au centre du réseau d'expertise



Docteur Colette NORDMANN

18

Pour l'activité de vélo, adapter aussi le matériel!



Docteur Colette NORDMANN

19

Conquêtes de nouvelles pratiques, de nouveaux espaces, de nouveaux vélos

- Diversifier l'offre de pratique pour les différentes disciplines du cyclisme
- Utilisation de vélos spécifiques et adaptés après évaluation du pratiquant : VAE, tricycles, vélos couchés tricycles avec AE ...
- Encadrer les activités de vélo pour une efficacité optimale dans un objectif de sécurisation

Docteur Colette NORDMANN

20

A vélo, je roule pour ma santé !



Périodes de mutations

Du 1er au 30 septembre : cadres techniques et arbitres

Du 1er au 31 octobre : les autres catégories de licenciés

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1

Un licencié désireux de changer de club doit, pendant une période dite de mutation, du 1^{er} au 30 septembre de chaque année pour les cadres techniques et arbitres et du 1^{er} au 31 octobre de chaque année pour les autres catégories de licenciés solliciter, auprès du siège du comité régional auquel le club quitté est affilié, un imprimé "Demande de mutation" sous forme de carte-lettre, dont le tarif est fixé annuellement par le Bureau exécutif de la F.F.C.

ARTICLE 1.2

A compter du 1^{er} décembre, aucune opposition ne peut être formulée par un club non ré affilié et ses licenciés sont libres à l'égard de celui-ci jusqu'à sa ré-affiliation. Si le licencié concerné opte pour un club hors de son comité régional d'origine, ce dernier devra s'acquitter de l'indemnité due au comité quitté.

ARTICLE 1.3

Tous les licenciés de la FFC sont soumis au régime des mutations, à l'exception des licenciés du "secteur professionnel". Sont également concernés par cette disposition, les coureurs ayant un contrat de service avec une équipe continentale.

Les licenciés "pass'cyclosportive", « pass'sport nature », « pass'loisir », « pass'sport urbain », « baby vélo », « prélicencié », « poussin », « pupille », « benjamin », « service », « animateur », « arbitre jeune, école de vélo et club », « encadrement dirigeant », « dirigeant national » et « arbitre BMX » devront uniquement utiliser un imprimé gratuit, à retirer auprès du siège du comité régional.

Cependant, toute prise de licence compétition pour la saison suivante entraînera le paiement des droits afférents à la catégorie sollicitée avec utilisation de l'imprimé correspondant.

Les coureurs licenciés dans une fédération étrangère au titre d'un club français, titulaires d'une attestation d'appartenance sont soumis à la réglementation des mutations dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 1.4

La domiciliation du demandeur ne peut, en aucun cas, être prise en compte pour faire obstruction à une demande de mutation.

ARTICLE 1.5

Les demandes de mutation des licenciés mineurs doivent comporter l'avis parental.

ARTICLE 1.6

1.6.1 : Principe général

La mutation doit être effectuée pour la catégorie d'âge ou la série sportive qui figure sur la licence de l'année.

Sont concernés par cette règle les licenciés minimes, cadets, juniors, pass'cyclisme, pass'cyclisme open 19 ans et plus, amateurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. Aucun licencié ne peut muter plus d'une seule fois au cours de la même saison sportive.

Le coureur sollicitant une licence du secteur professionnel, encadrement, encadrement national n'est pas concerné par les dispositions ci-dessus à condition de régulariser sa situation auprès de son ancien club. Cependant, toute reprise d'une licence de compétition ou de loisir pendant l'année civile ou l'année suivante sera soumise aux dispositions réglementaires relatives aux mutations avec paiement des droits fédéraux et des indemnités éventuelles.

Annexe 2 : Règlement des mutations 2019

1.6.2 : Mutation pendant la période

La mutation, est effectuée pour la catégorie d'âge ou la série sportive qui figure sur la licence de l'année qui sera prise en compte (conf. Art. 1.6.1 – principe général).

1.6.3 : Mutation hors période

Hors période de mutation, le licencié devra obtenir l'accord du club quitté.

a) Mutation à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 décembre

La licence est annuelle et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Par conséquent, le licencié mute dans les mêmes conditions pour ce qui concerne la catégorie d'âge ou la série sportive que pendant la période de mutation.

b) Mutation à partir du 1^{er} janvier

Toute demande de mutation à partir du 1^{er} janvier doit être effectuée dans le respect de la série sportive arrêtée par le classement national ou le comité régional compétent pour la nouvelle année ou la catégorie d'âge à laquelle le coureur appartient au moment de la demande de mutation.

1.6.4 : Date effective de la mutation

a) Mutation pendant la période

Dans le cas où les Présidents du club quitté et du club recevant sont d'accord, le licencié peut courir sous les couleurs du club nouvellement choisi sachant que les mutations validées pendant la période prendront effet, avec un délai d'une semaine pour tenir compte de la validation informatique par le comité régional.

En cas de désaccord, le licencié doit courir sous les couleurs du club quitté jusqu'au 31 octobre inclus.

b) Mutation hors période

La mutation sera effective une semaine après validation informatique de celle-ci par le comité régional.

ARTICLE 1.7

Un coureur n'ayant pas sollicité de licence toute catégorie confondue, pendant une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) est libre de tout engagement, à condition que sa situation soit régularisée auprès de son ancien club et de son ancien comité.

ARTICLE 1.8 - Cas des personnes déjà licenciées au titre de l'année en cours :

Il est interdit de muter entre deux périodes de mutation, sauf litiges et cas exceptionnels visés à l'article 4. Ces mutations exceptionnelles doivent au préalable avoir obtenu l'accord écrit des deux présidents de clubs concernés.

ARTICLE 1.9

Une majoration sur le droit de cession de 50% est appliquée pour toutes les mutations effectuées hors période.

ARTICLE 2: DROITS DE MUTATION ET INDEMNITES DE FORMATION

Les droits de mutation et les indemnités de formation sont définis annuellement par le Bureau exécutif de la F.F.C.

ARTICLE 3: COUREURS DES POLES ET STRUCTURES D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION

Le coureur qui intègre un pôle ou une autre structure d'entraînement et de formation déclarée continuera d'appartenir à un club de son comité régional d'origine, pendant l'année d'intégration, sauf accord exceptionnel des parties concernées après autorisation fédérale.

ARTICLE 4 : LITIGES ET CAS EXCEPTIONNELS

Article 4.1: CAS DES MUTATIONS INTERNES AU COMITE (sauf si un club de DN est concerné)

Tous les litiges et les cas exceptionnels concernant les mutations internes aux comités régionaux doivent être solutionnés exclusivement par ces derniers, sans que le siège fédéral ait à en connaître.

En cas d'acceptation, ou de refus, de la mutation par le comité régional, les intéressés (le club quitté, le club recevant et le coureur) disposeront d'un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la notification de la décision (la date figurant sur l'A.R. faisant foi), pour faire opposition. Cette dernière, qui devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec A.R. au Président du comité régional concerné, sera examinée en dernier ressort par le Bureau exécutif régional.

Annexe 2 : Règlement des mutations 2019

Article 4.2: CAS DES MUTATIONS INTER-COMITES ET MUTATIONS INTERESSANT LES CLUBS DE DN

Tous les litiges et les cas exceptionnels relatifs aux mutations inter-comités, ou intéressant un club de DN (route-VTT-BMX), seront soumis à une commission ad hoc fédérale, présidée par le Secrétaire Général de la FFC et composée d'un minimum de trois membres dont le Président de la commission nationale de la discipline concernée.

En cas d'acceptation, ou de refus, de la mutation par la commission ad hoc fédérale, les intéressés (le club quitté, le club recevant et le coureur) disposeront d'un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la notification de la décision (la date figurant sur l'A.R. faisant foi), pour faire opposition. Cette dernière, qui devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec A.R. au Président de la FFC, sera examinée en dernier ressort par le Bureau exécutif de la FFC.

Article 4.3: CAS DES « BABY VELO », PRE-LICENCIES, POUSSINS, PUPILLES, BENJAMINS, MINIMES, CADETS ET JUNIORS APPELES A CHANGER DE DOMICILE

Les licenciés baby vélo, pré-licenciés, poussins, pupilles, benjamins, minimes, cadets et juniors appelés à changer de domicile pour raisons familiales ou dans le cas de changement de domicile de leurs parents, ne sont pas soumis à la règle des mutations à condition que la localisation du club recevant permette un rapprochement effectif du licencié de son lieu de résidence.

Toutefois, les formalités administratives relatives à ce type de demande devront être effectuées à l'aide d'un imprimé gratuit à retirer auprès du comité régional.

Ces cas devront être solutionnés par le ou les comités concernés.

ARTICLE 5: PROCEDURE

A titre liminaire, il est précisé que les présentes règles, telles que présentées aux articles 5.1 et suivants, s'appliquent de plein droit pour les mutations en période et hors période, sans distinction.

Article 5.1: GENERALITES

Tous les documents relatifs aux mutations doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, seuls les courriers avec accusé de réception seront pris en considération.

Pour être recevable, toute demande de mutation doit être revêtue de :

- l'accord du club quitté, pour une mutation à l'intérieur du comité régional ;
- l'accord du club et du comité régional quittés, pour une mutation hors comité.

Article 5.2: OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

Chaque demandeur de mutation est personnellement responsable du bon acheminement de son document. L'intéressé s'étant porté acquéreur de la demande de mutation, après l'avoir remplie, doit, dans les délais réglementaires, l'adresser au président du club qu'il désire quitter, accompagnée d'une enveloppe de retour affranchie au tarif "Recommandée A.R." et du règlement, le cas échéant, de l'indemnité due au club en référence à sa catégorie sportive ou au nombre d'années de licence dans le club.

Le demandeur ayant reçu en retour sa demande de mutation avec l'accord du club quitté, doit la communiquer au club recevant, pour ce qui est des mutations internes au comité, et au comité régional quitté pour les mutations hors région.

Article 5.3: OBLIGATIONS DU CLUB QUITTE

Dès réception d'une demande de mutation, et dans un délai maximum de 8 jours, le Président du club quitté doit mentionner son accord ou son refus et en faire retour à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. à l'aide de l'enveloppe qui lui aura été fournie. Passé ce délai, le justificatif postal faisant foi, l'intéressé sera libre d'adhérer au club de son choix.

Tout refus devra être motivé et transmis à l'intéressé. Pour le matériel ou l'équipement, le club doit être en mesure de présenter les justificatifs, signés par l'intéressé. Dans le cas contraire, le refus ne pourra être retenu.

Article 5.4: OBLIGATIONS DU COMITE QUITTE POUR LES MUTATIONS HORS REGIONS

Le comité quitté doit, après accord du club quitté et règlement des indemnités éventuelles, mentionner son accord sur la demande de mutation en indiquant pour les coureurs la série sportive pour la saison à venir et la transmettre à la personne concernée. Le comité régional recevant devra impérativement respecter la

Annexe 2 : Règlement des mutations 2019

classification attribuée au coureur, par le comité régional quitté. Cette nouvelle classification doit être permanente jusqu'à la fin de la saison sportive concernée.

Cette opération doit obligatoirement être effectuée avant le 10 novembre pour les compétiteurs et avant le 10 octobre pour les enseignants fédéraux. Passé ce délai, sur présentation des justificatifs postaux, le comité recevant est en mesure de prendre en considération la mutation.

Article 5.5: LE CLUB RECEVANT

Le club présentant une dette à l'égard de son comité régional ou de la FFC ne pourra pas accueillir de coureurs venant d'autres clubs.

Toute demande de mutation devra être accompagnée d'un certificat émanant du comité régional, attestant qu'il soit ou non en capacité de recruter, sachant qu'il appartient à chaque comité d'apprécier la situation d'endettement de ses clubs en fonction des risques encourus et de l'antériorité de la créance.

En cas de besoin et sur demande du comité régional, la FFC fournira la liste des clubs dépendant du comité concerné et présentant une dette vis-à-vis d'elle.

Le club recevant ne sera en mesure de déposer une demande de licence au nom de l'intéressé, que si la demande de mutation, jointe à la demande de licence, comporte l'accord du club quitté, et le cas échéant l'accord du comité régional quitté.

Tout dépôt de demande de licence non conforme à cette règle, sera rejeté.

ARTICLE 6: LES ENSEIGNANTS FEDERAUX

Article 6.1: SEULS LES CLUBS SUFFISAMMENT POURVUS EN CADRES TECHNIQUES POURRONT ACCUEILLIR DES COUREURS DANS LES CONDITIONS CI-APRES :

LICENCIES CONCERNES	CLUB RECEVANT QUALIFICATION REQUISE	OBSERVATIONS
Baby Vélo, Prélicenciés, pupilles, poussins et benjamins	Initiateur (BF1) ou « entraîneur jeune »	Le club qui ne possède pas d'enseignant fédéral diplômé ou suffisamment diplômé pour une catégorie donnée, ne pourra pas accueillir au titre de celle-ci de nouveaux licenciés. Par contre, il pourra conserver les coureurs précédemment licenciés dans le club.
Minimes et cadets	Moniteur (BF2) ou « entraîneur club »	
Juniors	Moniteur (BF2) ou « Entraîneur Club »	
"2 ^{ème} catégorie"	Entraîneur (BF3) ou « entraîneur club »	
"1 ^{ère} catégorie"	Entraîneur (BF3)– B.E.–BEESAC ou « entraîneur club expert »	

NOTA IMPORTANT :

Le club désireux de constituer une école de cyclisme avec activités aura pour obligation de posséder, au minimum, un initiateur (BF1) ou entraîneur jeune.

1. La spécialité du diplôme concerné devra être fonction de la discipline principale du licencié accueilli.
2. Tout club de compétiteurs nouvellement affilié doit répondre aux critères d'encadrement définis dans le tableau ci-dessus.
3. Les noms des enseignants fédéraux présents dans les clubs devront figurer sur les imprimés de demande d'affiliation de club, qui devront être déposés dans les comités pour le 1^{er} décembre, faute de quoi les coureurs de la catégorie concernée seront libres de tout engagement.

Article 6.2 : Les enseignants fédéraux devront acquitter un droit de mutation dont le montant sera fixé annuellement par le Bureau exécutif de la FFC.

Toute demande de mutation devra être effectuée entre le 1^{er} et 30 septembre de chaque année, à l'aide de l'imprimé fédéral et suivant les procédures prévues aux articles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 du présent règlement.

Annexe 2 : Règlement des mutations 2019

ARTICLE 7: INDEMNITES AU CLUB QUITTE

Les indemnités au club quitté ne seront versées que si le club quitté possède un cadre technique licencié dans celui-ci, suivant le tableau ci-après :

QUALIFICATIONS	LICENCIES CONCERNES
BF2 Moniteur ou « Entraîneur Club »	Minimes, cadets
Moniteur (BF2) ou « Entraîneur Club »	Juniors
Entraîneur – B.F. 3 ou « Entraîneur Club »	- Coureurs "2^{ème} catégorie" - Coureurs "1^{ère} catégorie" membre d'un club hors DN (toutes disciplines confondues)
Entraîneur B.F. 3 – BEESAC B.E. 1 ^{er} degré ou « Entraîneur club Expert »	Coureurs "1^{ère} catégorie" membre d'un club de DN (toutes disciplines)

Les indemnités concernant les cadres techniques et les arbitres (excepté « animateur », « arbitre jeune, école de vélo et club » et « arbitre BMX ») sont dues au club quitté sans condition particulière.

Article 7.1: MINIMES, CADETS, JUNIORS (garçons et filles)

Quelle que soit la discipline pratiquée, cette indemnité, fixée annuellement par le Bureau exécutif, est fonction du nombre d'années passées au club depuis la catégorie minimale.

Article 7.2 : COUREURS HOMMES 1ERE CATEGORIE ET 2EME CATEGORIE – FEMMES 1ERE CATEGORIE

♦ Article 7.2.1 : coureurs hommes de 1^{ère} catégorie :

Quelle que soit la discipline pratiquée, une indemnité de formation forfaitaire, dont le montant sera fixé annuellement par le Bureau exécutif de la F.F.C., sera due au club quitté. Dans le cas d'une mutation hors région, une indemnité complémentaire, dont le montant sera fixé annuellement par le Bureau exécutif de la F.F.C., devra être versée au comité régional quitté.

L'indemnité de formation forfaitaire qui aura été versée par le club recevant au club quitté lui sera remboursée par le coureur, lorsque celui-ci aura intégré, dans les six mois qui suivent sa mutation, un groupe sportif reconnu par l'U.C.I. ou les fédérations nationales (équipes continentales).

♦ Article 7.2.2 : coureurs hommes 2^{ème} catégorie et femmes 1^{ère} catégorie :

Quelle que soit la discipline pratiquée et dans le cas d'une mutation hors régions, une indemnité complémentaire, dont le montant sera fixé annuellement par le Bureau exécutif de la FFC, devra être versée au comité régional quitté.

ARTICLE 8: INDEMNITES – FONDS DE FORMATION

Les indemnités de "formation" dégagées par les mutations des catégories minimes, cadets, juniors, coureurs 1^{ère} catégorie hommes (quelle que soit la discipline pratiquée) serviront à alimenter un fonds de formation géré par les comités régionaux. Chaque club pourra, dans la limite des fonds dont il dispose sur son compte, couvrir des frais de formation de ses cadres ou des indemnités au bénéfice de ses cadres, pour des actions d'encadrement au sein du club.

Ces indemnités devront être acquittées au moment du dépôt de la demande de licence (mutation interne au comité) ou de la validation de la mutation par le comité régional (mutation externe au comité). Ce montant sera versé au crédit du compte du club quitté.